

LYCEE BUFFON : INFORMATIONS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

I) Inscription à la restauration scolaire

Si vous avez l'intention d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au service de restauration du lycée Buffon à compter de septembre 2018, vous devez préalablement faire déterminer ou faire renouveler votre tranche tarifaire.

- 1) Si vous êtes allocataire de la CAF, vous avez reçu ou allez recevoir un courrier sur lequel est indiqué votre quotient familial. Il vous suffit de faire parvenir au bureau 143 ce document accompagné d'un premier règlement.
- 2) Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, la Région Ile de France met à votre disposition une calculette à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial>
Cette calculette vous permet de calculer vous-même votre quotient familial et d'éditer votre coupon-restauration qu'il vous suffit de faire parvenir au bureau 143 accompagné d'un premier règlement.

La tarification de la restauration scolaire est établie au repas consommé selon une grille fixée par la Région Ile de France.

En fonction de votre tranche tarifaire, les tarifs seront établis selon la grille jointe.

- 1) Si vous connaissez votre tranche tarifaire, vous devrez opérer un paiement d'un montant multiple entier de votre tarif. Nombre de repas minimum : 20 (voir grille jointe).
- 2) Vous ne connaissez plus votre tranche tarifaire, un paiement minimum de 50 ,00 € vous sera demandé qui vous ouvrira droit à un nombre de repas variable en fonction de votre tranche tarifaire calculée lors de votre inscription et vous disposerez d'un reliquat sur votre compte de restauration (voir grille jointe).

Le règlement peut être effectué par :

- chèque bancaire ou postal à **l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Buffon.** (faire figurer au dos du chèque nom, prénom et classe de l'élève). Le chèque peut être envoyé par voie postale ou déposé dans la boîte aux lettres installée sur la porte du bureau 143 (Intendance, au RDC du bâtiment principal).
- L'établissement disposant d'un terminal de paiement, le paiement par carte bancaire est également possible directement auprès des services d'intendance ou des bornes de paiement installées à cet effet.
- Les paiements en espèces ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel.

Les paiements ne sont reçus par les services d'intendance que le matin de 8H30 à 12H30.

Attention : Afin d'avoir accès au service de restauration scolaire, les élèves veilleront à réapprovisionner leur compte en déposant un nouveau chèque **avant que le solde ne soit nul.**

Les paiements effectués après 10H35 (fin de la récréation du matin) ne seront pris en compte que pour le repas du lendemain.

Les soldes sont reportables d'une année sur l'autre. Pour les élèves qui quittent l'établissement en fin d'année scolaire, il conviendra dès le mois de mai d'acheter des repas en fonction des besoins réels (plus de règlement minimum).

L'inscription comme demi-pensionnaire est **subordonnée au versement d'un premier règlement et de la communication de votre tranche tarifaire. A défaut de communication de la tranche tarifaire, et conformément aux consignes de la Région Ile de France, c'est le tarif 10 qui sera appliqué (4,00 € par repas).**

Attention : il ne peut pas être procédé à des modifications de tarifs sur les repas déjà consommés.

En ce sens, nous conseillons pour le **premier versement, de nous faire parvenir le chèque par voie postale à compter du 27 août afin** que l'enregistrement soit prêt pour la rentrée.

Les élèves pourront ainsi retirer leur carte à l'intendance dès la mise en route de la restauration scolaire fixée au :

3 septembre 2018 pour les élèves de CPGE

6 septembre 2018 pour tous les lycéens.

BOURSES

Les élèves boursiers perçoivent l'intégralité de leur bourse et accèdent à la demi-pension contre paiement des repas.

II) Fonctionnement de la restauration scolaire

L'accès au restaurant est informatisé, un badge numéroté, valable pendant toute la scolarité, est **obligatoire. Il vous sera délivré en même temps que l'inscription de votre enfant dans l'établissement gratuitement.** Sa perte entraîne son remplacement au prix de **6,50 euros**. En cas de perte de badge le signaler à l'intendance.

La non présentation du badge ou la présentation d'un badge non approvisionné entraîne le refus de l'accès au restaurant scolaire.